

D E C I S I O N D U M A I R E N ° 2 0 2 6 - 0 0 1

Le Maire de LA SAULCE,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;
VU la délibération n°2020-030 relative à la délégation du conseil municipal de certaines de ses attributions au maire ;
VU la programmation de travaux de voirie sur la Commune ;

D E C I D E

Conformément à l'alinéa 26 de la délibération susvisée ;

Article 1^{er}

de solliciter pour les aménagements paysagers et de revégétalisation de la Bourgade Basse, les subventions selon le plan de financement suivant :

Etat – DETR/DSIL	30%	205 287.75 €
Région SUD PACA	25%	171 073.13 €
Département 05	25%	171 073.13 €
Autofinancement	20%	136 858.50 €
TOTAL	100 %	684 292.50 € HT

Article 2

Le secrétaire général de la commune de la Saulce est chargé de l'exécution de la présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché au tableau d'affichage de la mairie. Expédition en est adressée au Préfet du département des Hautes-Alpes.

Fait à La Saulce, le 28 janvier 2026

Le Maire, Roger GRIMAUD



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours administratif gracieux auprès du maire de la Saulce ou dans le même délai d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MARSEILLE ou à l'adresse www.telerecours.fr à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.